



PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale de la Protection des Populations

Amiens, le

04 JUL. 2018

Service Santé Protection
Animales et Environnement

Dossier suivi par : Laurent RIVAUX
Réf. : DDPP80 2018 018470

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de la Somme

Objet : Modalités de la campagne de déclaration apicole 2018 - Informations à diffuser

Je tiens à vous rappeler que tout apiculteur est tenu de déclarer, chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei).

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace des maladies contagieuses. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan Apicole Européen et ainsi de soutenir la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

A cet effet, je vous invite à diffuser la lettre d'information et l'affiche jointes dans le but d'inciter les apiculteurs à établir leur déclaration de ruches.

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme, sise 44 rue Alexandre Dumas à Amiens (tel : 03 22 70 15 80) est bien entendu à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile.

le Préfet

10
*Bien à vous
et merci
de votre
soutien*